Nations Unies S/PV.4550



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 juin 2002
Français
Original: anglais

Communiqué officiel de la 4550e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège, à New York, le mardi 11 juin 2002, à 15 heures

Conformément à l'article 55 de son Règlement intérieur provisoire, le Conseil de sécurité a fait publier le communiqué ci-après par les soins du Secrétaire général au lieu d'un procès-verbal :

« Le 11 juin 2002, le Conseil de sécurité, conformément à la section A de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), a tenu sa 4550e séance à huis clos avec les pays qui fournissent des contingents à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC).

Le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents ont entendu un exposé, fait en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, par M. Amos Namanga Ngongi, Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo et chef de la Mission de l'ONU dans ce pays.

Les membres du Conseil ont eu un échange de vues constructif avec les représentants des pays fournisseurs de contingents. »

02-42122 (F) 110602 110602